

149898 - Sa sœur poursuivant ses études dans une université mixte, doit il dépenser sur elle?

question

Ma jeune sœur vit au Bangladesh et séjourne à Dhaka pour pouvoir poursuivre ses études jusqu'à leurs termes? Lui est elle permis de résider avec sa sœur et le mari de celle-ci. Je sais que parfois , elle se retrouve seule dans la maison avec son beau frère quand la femme de ce dernier est dehors. Est-ce permis? Est il permis encore à ma sœur cadette de fréquenter une université mixte de Dhaka? Elle y étudie la gestion des affaires au milieu d'étudiants et étudiantes qui révisent leurs cours ensemble puisqu'on leur donne parfois des devoirs sur lesquels ils doivent travailler en groupe. Un groupe peut comprendre des hommes et des femmes étrangers les uns aux autres. Est -ce permis par la religion? Il y a à côté une université non mixte. Devrais-je la transférer vers cette université là? Enfin, est il correct de ma part de financer ses études alors qu'elle les poursuit dans une ambiance mixte? Faut il cesser de dépenser sur son éducation aussi long temps que celle se déroulera dans un environnement mixte?

la réponse favorite

-Louanges à Allah

-Premièrement, le beau frère d'une femme est pour elle un étranger comme les autres. Aussi ne lui est elle pas permis de découvrir une partie quelconque de son corps en sa présence .Il n'est pas permis au beau frère de la regarder ni de lui serrer la main ni de rester en tête à tête avec lui. Sa présence avec lui à la maison telle que vous l'avez décrite est indubitablement interdite car elle représente une source de tentation, donc du mal, en vertu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **«Qu'aucun homme ne se retire avec une femme sans la présence d'un mahram (très proche parent à elle)»** (Rapporté par al-Boukhara, 1862 et Mouslim, 1341). Et sa parole : **« Un homme ne se retrouve en tête à tête avec une femme sans que Satan ne soit leur troisième**

(larron) » (Rapporté par at.-Tirmidhi (1171) et jugé authentique par al-Albani dans Sahihi at.-Tirmidhi.

-An-Newari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) rapporte dans Charh Mouslim(14/153) le consensus qui s'est dégagé au sein des ulémas sur l'interdiction faite au musulman de se retirer avec une femme étrangère à lui. Cet avis a été rapporté également par al-Hafizh dans al-Fateh (4/77). Voir la réponse donnée à la question n° [13261](#).

-Deuxièmement, il est interdit (à la femme musulmane) d'étudier dans les écoles et universités mixtes en raison des choses prohibées et des dégâts évidents qui en résultent comme les regards, les tête à tête, les propos suaves, l'attachement sentimental et d'autres choses plus graves encore, comme nous l'avons déjà expliqué en détails. Voir la réponse donnée à la question n° [45883](#) et n° [8827](#).

-Troisièmement, votre devoir est de donner des conseils à votre sœur pour lui expliquer qu'il lui est interdit de rester seule à la maison, si cette situation la met en intimité (avec son beaufrère) ou la pousse au laxisme à propos du regard et du port du voile. Il faut encore lui expliquer l'interdiction d'étudier dans une université mixte et essayer de l'inscrire dans un établissement non mixte, dût-elle étudier à la maison ou suivre un enseignement à distance. Il ne vous est pas permis de lui apporter une quelconque aide tant qu'elle poursuivra ses études d'une manière interdite, compte tenu de la parole du Très Haut:
« Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression » (Coran,5:2). Puisse Allah nous assister vous et nous de manière à faire ce qu'Il aime et agréé.

-Allah le sait mieux.